

LES RENCONTRES DE L'ACTION SOCIALE 2019

INTRODUCTION

Si l'année 2019 se présente comme une année de transition, c'est néanmoins dans un contexte de forte mutation que la CARSAT organise cette année les rencontres partenariales.

L'objectif de cette rencontre est de partager des informations, au premier rang desquelles celles qui président à l'évolution de l'offre de services que la CARSAT est en train d'opérer en écho à l'évolution environnementale qui est à l'œuvre. La CARSAT est consciente qu'elle s'inscrit dans un écosystème, et que de ce fait, chacune de ses décisions peut avoir un effet sur ses partenaires, et inversement. Ainsi la relation partenariale est primordiale pour garantir un accompagnement de qualité auprès des personnes âgées et, si cette rencontre, en constitue un temps fort, elle n'en est pas la seule modalité.

La rencontre d'aujourd'hui balayera un périmètre d'information plus large que par le passé et s'articulera autour de 3 temps :

- Un Flashback sur l'exercice 2018 dans la mesure où il impacte l'année 2019
- Le contexte et les perspectives de l'exercice 2019
- Et un temps de questions / réponses

I/ FLASHBACK 2018

1/ Les Orientations Nationales

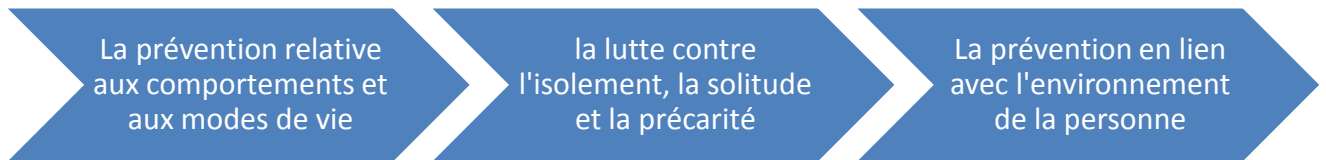
La loi d'Adaptation de la Société au Vieillesse est le texte socle qui vise à mobiliser l'ensemble des politiques publiques afin de donner les moyens aux personnes âgées, même fragilisées, d'être actrices de leur parcours. Ainsi, il apparaît tout aussi primordial de permettre aux personnes âgées d'anticiper, de prévoir, pour mieux repérer et être en mesure de combattre les premiers facteurs de risque de perte d'autonomie autant que d'assurer un accompagnement de qualité, à domicile comme en établissement.

Ce texte de loi est donc porteur d'un changement de regard sur la Vieillesse. Il repose sur une appréhension de la personne âgée dans toute sa diversité et engage tous les acteurs à proposer une réponse adaptée à la richesse et à la pluralité des parcours de vie de chacun.

Dans ce contexte la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse affirme ses engagements en matière d'action sociale et se positionne comme un acteur central de la prévention en déployant une offre de services diversifiée à destination des retraités, des plus autonomes aux plus fragilisés.

L'action sociale de l'Assurance Retraite regroupe un ensemble de prestations destiné à préserver l'autonomie des personnes âgées dans lequel l'offre de prévention occupe une place importante.

Cette offre propose une réponse globale couvrant les différents champs du Bien Vieillir :



Ainsi, l'offre de service de l'Assurance Retraite comprend 3 niveaux complémentaires :

- ✓ **Des informations et des conseils** pour bien vivre sa retraite,
- ✓ **Des programmes partenariaux d'actions collectives de prévention** pour bien vieillir et favoriser la participation sociale tout en développant des comportements favorables à la préservation de l'autonomie,
- ✓ **Un accompagnement individuel** pour les retraités confrontés à des difficultés compromettant leur maintien à domicile ou fragilisés temporairement par une situation de rupture.

Au niveau national, l'exercice 2018 a été marqué par la signature d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion qui fixe de nouvelles orientations stratégiques.

Les orientations stratégiques 2018 – 2022 de l'Action Sociale

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018 – 2022 a été signée le 1^{er} juin 2018 entre l'Etat et la CNAV. Elle décline les ambitions stratégiques de l'Assurance Retraite, dont les engagements suivants en matière d'action sociale :

- Repérer et accompagner les retraités fragilisés pour mieux prévenir la perte d'autonomie,
- Intensifier l'adaptation des logements individuels et concentrer les dépenses en faveur des lieux de vie collectifs dans les territoires prioritaires,
- Créer des parcours de prévention en lien avec les collectivités territoriales, les professionnels du secteur et les autres branches de la Sécurité Sociale,
- Accompagner de nouveaux publics et développer de nouvelles offres de prévention de la perte d'autonomie,
- Renforcer l'expertise de la branche retraite sur la connaissance des assurés et faciliter les interactions avec la recherche autour du vieillissement et des technologies innovantes.

Ces engagements caractérisent la volonté de proposer une offre de services diversifiée à destination des personnes âgées autonomes en écho à la loi ASV et destinée à prévenir la perte d'autonomie.

2/ Les Orientations Régionales

Le Schéma Directeur 2018 - 2022

Le schéma directeur : « Ma retraite accompagnée avec la Carsat Sud Est » a été rédigé dans la continuité de la signature de la COG. Il fixe les 4 grandes orientations de la politique d'Action Sociale :

- Un service public de qualité, volontariste et engagé
- Une politique de prévention s'appuyant sur 3 niveaux d'intervention
- Une politique de prévention de la perte d'autonomie attentionnée, diversifiée et ambitieuse
- Une stratégie qui s'appuie en interne sur plusieurs leviers de transformation et sur une trajectoire de la performance.

Les engagements de la Carsat Sud Est et son organisation actuelle

La politique d'Action Sociale de la Carsat Sud-Est décline donc la politique nationale articulée autour de deux missions principales :

- Prévenir les risques liés à la perte d'autonomie et à l'isolement social de la personne âgée,
- Favoriser la préservation de l'autonomie de la personne âgée grâce à un habitat individuel et collectif de qualité et sécurisé.

Dans ce cadre, la Carsat Sud-Est accompagne les retraités tout au long de leur vie avec 5 engagements :

- **Informier et conseiller** les retraités sur des thématiques liées au « Bien vieillir »,
- Faire bénéficier les retraités d'une **évaluation globale du besoin à domicile** réalisée par des évaluateurs indépendants dans le cas où des difficultés apparaissent au quotidien. En fonction de l'évaluation, la Carsat Sud-Est propose :
 - des prestations utiles au bien-être des retraités dans des domaines variés : aides à la vie quotidienne, aides aux transports, aux courses, assistance sécurité, etc...
 - des aides techniques pour améliorer la qualité de vie au quotidien ainsi que des aides pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement.
- Accompagner les retraités confrontés à une **situation de rupture** (perte d'un proche, retour à domicile après hospitalisation,...).
- Favoriser le développement de **logements adaptés** au vieillissement
- **Simplifier les démarches** en collaborant avec de nombreux partenaires institutionnels (inter régime, Conseils Départementaux, collectivités territoriales) ou faisant partie de l'écosystème de l'Action Sociale.

Articulée autour de 2 départements : Accompagnement et Prévention / Préservation de l'Autonomie, l'offre de services régionale se décline en 3 niveaux d'intervention :

✓ **Niveau 1 : le conseil généraliste à tous les retraités :**

Des informations relatives à la politique d'Action Sociale vieillesse sont communiquées aux retraités :

- Via le site internet
- Dans le cadre du passage à la retraite

- ✓ **Niveau 2 : Adapter son comportement pour bien vieillir :**
- **Les parcours de prévention séniors :** actions collectives de prévention réalisées en partenariat avec les acteurs locaux et nationaux et dans une approche interrégime. Organisés sous forme d'ateliers, ils favorisent l'adoption ou le renforcement de comportements favorables au Bien Vieillir. Ils visent à intégrer le retraité dans un parcours de prévention, quel que soit le thème abordé (nutrition, activité physique, sommeil, prévention des chutes, mémoire, sécurité routière ...).
- **Le programme savoir sénior santé :** programme de formation en faveur des aidants professionnels et familiaux. Ce dispositif est constitué de différents modules composant un parcours de formations thématiques. Il permet d'être le garant d'une culture partagée de la bientraitance et de renforcer les compétences dans les pratiques du quotidien autour de la personne âgée.

✓ **Niveau 3 : Soutenir les personnes fragilisées :**

La Carsat Sud Est se mobilise pour organiser, gérer et financer l'ensemble des offres de services en faveur des retraités afin de faciliter le maintien à domicile et retarder l'entrer dans la dépendance. Cette mobilisation s'articule autour de 3 missions principales :

- **Prévenir les risques liés à la perte d'autonomie de la personne âgée :** accompagnements individuels financés dans le cadre des Plans d'Actions Personnalisés (PAP) et des aides temporaires (Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation et Aide en Situation de Rupture),
- **Favoriser la préservation de l'autonomie** de la personne âgée grâce à un habitat individuel et collectif de qualité et sécurisé : les adaptations du logement individuel (kit de prévention, travaux d'adaptation) et les financements pour la construction, la rénovation et l'équipement des Lieux de Vie Collectifs,
- **Prévenir l'isolement social :** subventions pour les Actions gérontologiques d'initiatives locales et en matière d'aide aux aidants.

La CARSAT décline donc une offre de services diversifiée, conformément aux orientations nationales et en adéquation avec les attendus de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

Les enveloppes budgétaires

ACTIONS INDIVIDUELLES			
	Dot. 2017	Dot. 2018	% d'évol
✓ Aide au Maintien à Domicile	22 310 700€	19 189 940€	-13,99%
✓ Actions Collectives de Prévention	520 080€	1 009 200€	94,04%
✓ Habitat et Cadre de Vie	2 657 800€	3 427 070€	28,94%
TOTAL	25 488 580€	23 626 070€	-7,31%
✓ Lieux de Vie Collectifs	7 527 000€	4 149 500€	-44.87%

Les faits marquants 2018

Comme viennent d'en témoigner les éléments budgétaires présentés, l'année a été placée sous le thème de la restriction en matière d'aides à la vie mais s'est inscrite dans une dynamique de développement en matière d'actions collectives de prévention et d'adaptation du logement.

II/ LES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

I- La prévention à destination des retraités

1- Les ateliers collectifs de prévention : proposés gratuitement

En 2018 c'est ainsi 770 actions qui ont pu être menées sur des thématiques classiques : nutrition sommeil, motricité, mémoire, sophrologie contre 200 en 2017.

Ces ateliers ont pour but d'éduquer à la santé les retraités pour prévenir les risques au vieillissement et modifier les comportements.

Pour 2019, ses actions se poursuivent.

2- La plateforme pour bien vieillir en PACA et Corse

Un site internet destiné à permettre aux retraités de savoir quelles sont les actions proposées gratuitement autour de leur domicile et de s'y inscrire est lancé en avril 2019.

3- Au bout du fil

C'est un dispositif de prévention, destiné aux retraités, proposé par téléphone sur la thématique du sommeil, de l'alimentation et de la mémoire. Le retraité souhaitant y participer sera contacté pour participer à un atelier sur la thématique de son choix avec d'autres participants.

Ce dispositif financé par la conférence des financeurs est déployé à compter de 2019 sur l'ensemble des départements.

Il est gratuit pour le bénéficiaire et constitue une offre supplémentaire pouvant être proposée au retraité.

Lors de l'évaluation au domicile, l'accord de la personne âgée pour être contacté par au bout du fil doit être requis et formalisé dans les commentaires.

Une remontée quotidienne via PPAS à la structure sera réalisée.

II- La Prévention à destination des aidants professionnels des personnes âgées

1- Le parcours Savoir Senior Santé : Parcours de formation

Le deuxième axe de prévention qui est développé consiste en des formations à destination des aidants professionnels intervenant auprès des personnes âgées.

Dispositif existant depuis 10 ans, proposant :

- Des formations gratuites dispensées, sur la région, majoritairement aux services d'aides à la personne,
- Abordant 10 thématiques permettant de valoriser la bien-traitance et de renforcer les compétences des professionnels dans les pratiques du quotidien avec la personne âgée.

Bilan des actions réalisées : formations les plus demandées

- 1-Prévention de l'épuisement professionnel,
- 2- Analyse des pratiques professionnelles,

3- Communication verbale et non verbale.

Impacts positifs des formations sur les pratiques professionnelles

- **Profil des participants** : essentiellement auxiliaire de vie, aide à domicile, Peut concerner aussi : aide-soignante, infirmières, travailleurs sociaux.
- **Les thématiques** :
Les 10 sessions constituent un programme élaboré permettant aux professionnels de l'aide à la vie quotidienne de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue du service rendu à la personne âgée.
- **Eligibilité au dispositif** :
Critères facilement atteignables pour en bénéficier :
 - S'occuper de personnes âgées,
 - Mettre à disposition des locaux adaptés,
 - Atteindre un nombre minimum de participants.

Pour 2019 : les formations sont quasiment toutes complètes.

Mais il ne faut pas hésiter à contacter les personnes en charges du dispositif, afin de s'associer à un groupe où planifier des formations pour 2020.

Quelques chiffres :

Budget affecté pour 2018 : 355 000 €/ 177 formations/1360 personnes formées

Budget affecté pour 2019 : 480 000 € représentera potentiellement 201 formations

2- Etude d'impact

Le dispositif existant depuis 10 ans, la volonté de la Carsat Sud-Est est de le faire évoluer afin qu'il réponde aux besoins des structures et des professionnels.

La Carsat Sud-Est a sollicité un cabinet extérieur pour réaliser une étude d'impact de ce programme.

Une vingtaine de structures d'aide à domicile participent à cette étude sur toute la région se déroulant sur 4 ans de 2019 à 2022.

Un point sera fait dans les prochaines années après les premiers retours.

III- Outils développés et mis à disposition : l'observatoire régional des fragilités

Cet outil permet une analyse du territoire à partir d'indicateurs.

Utile pour mieux connaître le territoire et pour développer des projets.

<https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/>

III/ LA PRESERVATION DE L'AUTONOMIE

Les aides à la vie

L'exercice s'est caractérisé par une intensification, en début d'exercice, des mesures qui avaient été prises par anticipation en 2017 (et présentées l'an passé) afin de :

- Couvrir la période d'incertitude liée à la négociation COG
- Assumer la réduction drastique des moyens

Cela s'est traduit par :

- Augmentation du scoring de préciblage,
- Baisse des plafonds de ressources 1 600€ pour une personne seule, 2 300€ pour un couple (y compris pour les réexamens)
- Modification de la structure des PAP (afin d'anticiper l'arrivée du nouveau dispositif OSCAR).

Il convient de signaler que, comme en 2017, les ARDH et ASIR n'ont pas été concernés par les mesures 2018.

Les PAP : ils ont été reconfigurés au tournant des exercices 2017 et 2018. En effet, avec le déploiement de SIREVA, il existe désormais 3 niveaux (indexés sur le scoring de fragilité) d'accompagnement. Le tout articulé en deux familles d'aides : les Aides à la Vie Quotidiennes et les Autres Aides. **Le principe général était de préfigurer l'arrivée du nouveau dispositif OSCAR.**

L'arrêt de l'expérimentation portant sur les paniers de services. L'arrêt effectif est intervenu en Avril 2018. Les paniers en cours n'ont pas été interrompus. Les bénéficiaires dont le panier est arrivé à terme ont pu bénéficier d'un PAP.

Plusieurs enseignements ont été tirés : la lourdeur du dispositif (notamment sur le plan administratif) / la difficulté de promouvoir la diversification si elle a un coût malgré son intérêt pour la personne âgée / la nécessité de valoriser la coordination.

La création de l'Aide Temporaire en lien avec le programme PAERPA. Il s'est agi de créer une aide visant à éviter l'hospitalisation ou la ré-hospitalisation en lien avec la Coordination Territoriale des Aînés du Var Est (signalons que le dispositif a également été expérimenté dans les Bouches du Rhône avec la Plateforme Territoriale d'Appui des Bouches du Rhône).

Cette aide consistait en le financement (250€ sous forme de forfait) d'un accompagnement temporaire (1 mois) sous forme d'aide à la vie en urgence (48h).

Cette démarche est importante car elle permet de relier le monde social avec le monde sanitaire.

L'expérimentation portant sur l'ARDH forfaitaire. Initiée par les Caisses Nationales d'Assurance Vieillesse et Maladie (CNAV – CNAM) cette expérimentation visait, en partant du constat de la non consommation de l'enveloppe attribuée dans le cadre de l'ARDH du fait du reste à charge, à substituer cette enveloppe par un forfait de 500€. Cette expérimentation a été conduite sur la zone de Fréjus.

Un bilan est en cours de réalisation.

La mise en œuvre de l'ASIR renforcée. Il s'est agi d'appliquer la nouvelle circulaire nationale visant à ouvrir droit à l'ASIR pour des situations de rupture survenues dans un délai de 10 mois (au lieu de 6). L'expérimentation a été conduite dans le département du Vaucluse.

➤ Quelques précisions opérationnelles :

Si des mesures restrictives ont été adoptées depuis 2017 et 2018, les mesures ont été assouplies en février 2019 au niveau des PAP classiques. Par contre, le plafond de ressources a été maintenu à 1.600 € pour une personne seule et 2.300 € pour un couple.

Le montant de l'aide sociale a été relevé au **1er janvier 2019** :

- **868 ,20 €** pour une personne seule,
- **1347,88 €** pour un couple

Deux conséquences importantes :

- La première tranche du barème de participation à 10% pour une personne seule n'existe plus à ce jour. Une réflexion au niveau national est en cours pour envisager une modification des tranches de ce barème national.
- Certains bénéficiaires CARSAT vont basculer vers l'aide sociale lors du réexamen. Nous mettons en place, à titre exceptionnel, des PAP sur 3 mois pour permettre aux assurés de déposer des dossiers Aide sociale (solution non pérenne sur l'année)

Montage d'un dossier Bien vieillir

Deux points de vigilance sur la complétude des dossiers « bien vieillir » :

○ **Les ressources**

Concernant les ressources à prendre:

- Le Revenu Brut Global sur l'avis d'imposition
- Ou, si le RBG est inférieur au plafond de l'aide sociale :
 - la ligne Pension Retraite Rente (PRR) + revenus mobiliers, fonciers, prélèvement libératoires, pension alimentaire déclarée sur l'AI
- Ou, si la ligne PRR + revenus mobiliers, ...est toujours inférieur au plafond de l'aide sociale :
 - le détail des ressources réelles + revenus mobiliers, fonciers, prélèvement libératoires, pension alimentaire déclarée sur l'AI

Sont à prendre en compte dans le détail des ressources réelles :

- les pensions de retraite
- les pensions de veuve de guerre
- la rente AT
- l'AAH (conjoint)
- MTP (conjoint)
- l'ASPA
- Les retraites étrangères

Ne sont pas prises en compte :

- les pensions honorifiques des anciens combattants
- l'Allocation logement

- **les questions relatives au contexte de la demande (première page du dossier) :**

Il est important de répondre à toutes les questions posées. En effet, la grille de préciblage s'appuie notamment sur ces réponses.

Le dispositif Fonction Publique

Ce dispositif dépend d'une dotation particulière allouée par la DGAFP à la CNAV, laquelle ne rentre pas dans notre enveloppe budgétaire propre. De nombreux rejets ressources sont effectués dans ce cadre car les plafonds ressources sont très bas (exclusion des deux dernières tranches du barème CNAV).

Actuellement, le plafond de ressource Fonction publique :

- ✓ 1269€ pour une personne seule
- ✓ 1968€ pour un couple

Il est nécessaire de vous connecter le portail PPAS en lien avec la Fonction Publique pour identifier vos bénéficiaires Fonction Publique et facturer vos interventions.

Le portail PPAS

- **La liste des bénéficiaires :**

Si l'absence d'un bénéficiaire ou la présence d'une personne inconnue est constatée sur ce document, il convient de nous le signaler via la fiche de liaison ou par mail (cf « les interlocuteurs CARSAT » en fin de document).

Le bénéficiaire apparaîtra sur la liste PPAS du prestataire

- à J + 2 par rapport à la date de notification dans le cas d'un accord PAP et de l'envoi d'une notification au bénéficiaire,

(Au niveau de la facturation, toutes les échéances du PAP apparaissent sur le portail)

- à J + 2 par rapport à la date de notification dans le cas d'une modification de PAP et de l'envoi d'une notification au bénéficiaire

(Au niveau de la facturation, toutes les échéances du PAP apparaissent sur le portail)

- au 1^{er} jour ouvré du mois suivant la modification d'un PAP sans notification au retraité (ex : changement de prestataire)

(Au niveau de la facturation, seules les échéances des 6 derniers mois apparaissent sur le portail).

Lorsque vous nous informez d'un arrêt de prise en charge ou autre information, l'information est saisie sur notre logiciel ANTARES, la date de fin de prise en charge est modifiée sur le portail mais le bénéficiaire reste maintenu sur votre liste PPAS.

Les bordereaux et anomalies de paiement

Les anomalies de paiement constatées peuvent être régularisées par nos services suite à l'envoi de bordereaux "papier", établis par type d'aides. La vérification en amont de la liste des bénéficiaires

permet de rectifier les erreurs et d'orienter vers le prestataire intervenant afin d'éviter les anomalies de facturation.

- Pour mémoire, **les échéances antérieures à plus de 6 mois** ne peuvent plus faire l'objet d'un remboursement par la CARSAT-SE.

- Les dossiers Fonction publique doivent être saisis sur le portail Fonction Publique. (Attention à vous connecter sur le bon portail).

Une boîte Mail spécifique aux échanges sur les régularisations de facturations et les factures des bénéficiaires a été mise en place : **facturationpap@carsat-sudest.fr**.

Vous pouvez informer vos bénéficiaires et nous adresser leurs factures (remboursement en mode mandataire) sur cette boîte mail.

Informations à transmettre à la CARSAT

Tout changement dans la situation du bénéficiaire doit nous parvenir le plus rapidement possible via **la fiche de liaison**:

- **APA bénéficiaire**: celui-ci ne rentre plus dans notre public cible. Nous interrompons le PAP en cours. Il est important de nous joindre la notification APA.
- **Aggravation situation du bénéficiaire** : si cette situation s'est aggravée et semble relever du Conseil Départemental, il faut signaler le cas à l'évaluateur. Dans tous les cas, la CARSAT maintient le PAP en cours afin de permettre au Conseil Départemental d'instruire la demande.
- **APA conjoint**: nous adresser la notification APA afin éventuellement de réajuster le PAP en fonction des heures attribuées par le Conseil départemental,
- **déménagement** : en changeant d'environnement, les besoins sont susceptibles de changer (ex: rapprochement auprès de la famille) ; ainsi une évaluation globale des besoins et de l'habitat est nécessaire. Il y a lieu, dans ce cas, de nous faire parvenir une fiche de liaison ainsi qu'un courrier signé du retraité spécifiant sa nouvelle adresse et ses nouvelles coordonnées.
- **décès du bénéficiaire**: nous interrompons le PAP à la date du décès.
- **décès du conjoint**: entraîne souvent le changement de la situation financière (on passe d'un couple à une personne seule) et possibilité d'orientation vers l'ASIR (dispositif spécifique veuvage)
- **l'hospitalisation du bénéficiaire** : nous permet d'orienter le bénéficiaire vers le service social de la CARSAT et surtout d'informer l'évaluateur neutre de cette situation (afin d'éviter une commande d'évaluation et le paiement d'une VAD). Durant l'hospitalisation, il y a interruption de la prise en charge car la présence de la personne âgée est obligatoire durant les interventions.

Rappel : il vous appartient d'informer les bénéficiaires de l'existence du dispositif ARDH mais notre cible concerne les personnes GIR 5 et GIR 6. (et non les bénéficiaires de l'APA).

- **souhait du bénéficiaire de mettre un terme à sa prise en charge**: nous en préciser les motifs pour nous permettre de faire un suivi analysé.
- **Placement du conjoint dans un établissement** : il convient de nous adresser la facture mensuelle de l'établissement pour déduire les frais d'hébergement et modifier le taux de participation.

En cas de changement de prestataire, il appartient au bénéficiaire de nous adresser un courrier signé indiquant la date de la dernière intervention de la structure initiale et le nom du nouveau prestataire choisi. **Un courrier de votre part ne suffit pas.**

Les modalités de mise en place du PAP

- Ne pas commencer les interventions SANS la notification d'accord. Le nombre d'heures ayant changé suite aux mesures, il convient de prendre contact avec l'évaluateur pour connaître l'état d'avancement du réexamen.
- Dans tous les cas, les bénéficiaires apparaissent sur vos listes sur le portail PPAS. Vous pouvez donc vérifier si une prise en charge a été délivrée en consultant cette liste.
- Il est important de respecter les enveloppes attribuées pour chaque prestation indiquée sur la notification car nous n'avons aucun moyen de blocage sur ANTARES et le bénéficiaire est pénalisé,
- Si sur la notification, vous voyez des prestations en mode mandataire (protections urinaires, portage de repas, téléassistance...), il faut rappeler au bénéficiaire de nous adresser les factures acquittées (ou tickets de caisse) via la boîte mail : facturationpap@carsat-sudest.fr
- Aucun lien de parenté ne doit exister entre l'intervenant et le bénéficiaire en mode mandataire ou prestataire,

Les prestations avec le nouveau dossier d'évaluation

Par la mise en place d'un nouveau dossier d'évaluation SIREVA avec l'apparition d'un score de fragilité, et par la mise en place prochaine des plans d'aides OSCAR, nous avons distingué 2 grandes familles de prestations :

- **les Aides à la Vie Quotidienne (AVQ)** correspondant principalement aux prestations effectuées au domicile par l'intervenante. Le nombre de ces heures est limité en fonction du score de fragilité (40h pour un score 1, 60h pour un score 2 et 90h pour un score 3).
- **Les autres Aides** (téléassistance, portage de repas, ...) sont limitées à un forfait global de 500€.

Le rattachement des prestations dans les 2 grandes familles :

- **L'aide aux courses** : l'intervenante peut soit :
 - Accompagner ou aller seule à pied faire des courses : saisie sur ANTARES (et donc sur la notification) de sorties accompagnées (appartient aux aides de l'Aides à la Vie Quotidienne).
 - Accompagner ou aller seule avec véhicule faire des courses : saisie sur ANTARES de déplacements accompagnés (dans la limite du forfait global de 500 €).
- **La livraison des courses** : n'existe pas sur ANTARES donc la saisie se fait via l'aide aux courses (dans la limite du forfait global de 500 €).
- **L'aide aux transports**: le prestataire doit être conventionné sur cette prestation (à vérifier sur la liste des prestataires conventionnés sur le site de la CARSAT SE). Cela concerne toutes les prestations qui relèvent d'un service spécifique autre qu'une aide aux courses.
- **Les repas pris en structure sont limités au forfait global de 500 €.**

Les dispositifs temporaires

Les dispositifs temporaires que sont l'ARDH et l'ASIR, ne sont pas modifiés pour 2019. Ainsi :

- le plafond des ressources est à 2.000 € pour une personne seule et 3.000 € pour un couple (2 000 € pour l'ASIR),
- les dispositifs ne sont pas impactés par la grille de préciblage,
- Mise en place d'un PAP temporaire sur 3 mois pour un montant de 1800 € toutes aides confondues (pas de limites du nombre d'heures AVQ – pas d'application du forfait de 500 €).
- Les personnes relevant de l'aide sociale rentrent dans les dispositifs d'aides temporaires (toutes aides confondues y compris AMD). Par contre, à l'issue du dispositif temporaire, la personne sera orientée vers le CCAS pour monter un dossier d'aide sociale auprès du Conseil Départemental.

Le dispositif ARDH

Il convient de rappeler que la CARSAT ne peut pas se substituer au Conseil Départemental.

Par ailleurs, seule la notification manuelle de la CARSAT SE vaut accord pour prise en charge. La demande ARDH faite par l'établissement de santé est un document interne de demande (avec des informations pouvant être erronées sur le taux de participation ou le nombre d'heures) et ne peut se substituer à la notification de la Caisse.

Durant l'ARDH, le service social de la CARSAT demeure le référent pour toute modification du PAP ARDH. La mise en place d'un PAP suite à une ARDH peut relever soit de :

- la compétence du service social si il y a la nécessité d'une intervention sociale,
- la compétence de la structure évaluatrice si il n'y a pas nécessité d'une intervention sociale et que le bénéficiaire souhaite la mise en place d'aides pour son maintien à domicile.

Une expérimentation a été menée de septembre 2018 à février 2019, avec l'établissement de santé de Fréjus sur la mise en place **d'une ARDH forfaitaire de 500 €**, aide versée directement au bénéficiaire pour lui permettre de régler les heures d'intervention sans reste à charge. Le bilan de cette expérimentation sera fait prochainement.

Le Département Préservation de l'Autonomie et le Service Social de la CARSAT travaillent conjointement avec les CAM (Conseillers d'Assurance Maladie) dans le déploiement régional du **dispositif PRADO Personnes Agées**. Ce dispositif se développe sur les mêmes modalités que le dispositif ARDH pour des retraités de plus de 75 ans avec la mise en place d'un accompagnement médical par le CAM (prise de RDV avec les infirmiers, kiné, ...) pour un retour à domicile dans les meilleures conditions et surtout éviter une nouvelle hospitalisation.

Le dispositif ASIR

Ce dispositif tend à évoluer, d'une part, par des modalités plus élargies pour les situations de veuvage et d'autre part, une notion de situation de rupture qui va au-delà de la situation de veuvage.

- Des actions de sensibilisation sont faites auprès de nos conseillers retraite en agence afin d'informer les assurés de la politique d'action sociale de la CARSAT. Une expérimentation est

en cours dans le département du Vaucluse (signalements croisés entre l'antenne retraite, le service social et le Département Préservation de l'Autonomie) pour prendre en charge des situations de rupture en rallongeant le délai de veuvage **de 6 à 10 mois**.

- La création d'une ASIR Renforcée avec la possibilité d'octroyer une AFU (Aide Forfaitaire d'Urgence) de 400 € en plus d'un PAP ASIR de 1.800 €. Cette aide vient combler une difficulté qui fait suite au veuvage (dettes locatives, frais de déménagement,...). Le service social de la CARSAT est compétent pour l'octroi de cette AFU.

Vous pouvez prendre contact **avec les évaluateurs** pour mettre en place le dispositif ASIR si l'un de vos bénéficiaires perd son conjoint.

- **Une expérimentation** a été mise en place de juin à décembre 2018 avec les PTA (Plateformes Territoriales d'Appui) et CTA dans certains départements (Var et Bouches du Rhône Hors Marseille) pour prendre en charge des situations particulières (notamment éviter d'hospitalisation d'un couple alors qu'un seul conjoint doit subir une intervention). Une aide temporaire de 250 € sans reste à charge était versée au bénéficiaire pour un mois. Le bilan de cette expérimentation est en cours.

IV/ L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

L'exercice 2018 a été marqué par :

- La mise en œuvre d'une procédure d'urgence : visant à accélérer les démarches dans certaines situations (changement de chaudières ...),
- Les travaux avec le Conseil Départemental sur le projet dit « Technicotèque » qui vise à proposer la visite d'un ergothérapeute pour faciliter l'acquisition et l'installation d'une aide technique et en profiter pour faire des préconisations en matière d'adaptation du logement. Les réflexions ont été conduites avec les Conseils Départementaux du 05 du 13 et du 84.
- La signature d'une convention avec l'ARHLM

POINT LIEUX DE VIE COLLECTIFS

De tout ce qui précède, il apparait que l'objectif de l'offre de services de la Carsat est de permettre au retraité de bien vivre sa retraite, soit en soutenant directement les retraités, soit en soutenant les structures oeuvrant dans ce but.

La Carsat Sud-Est a, en effet, développé une offre de services pour accompagner et soutenir les porteurs de projets, ayant des projets dont le but est de préserver l'autonomie/ maintenir au domicile et créer du lien social pour les **retraités autonomes** du Régime Général.

Ces accompagnements concernent :

- la construction ou la rénovation de lieux de vie collectifs afin de proposer un habitat adapté à la personne âgée,
- le bien vieillir avec des services ou des animations visant à créer du lien social et préserver l'autonomie,
- du répit ou de la formation aux aidants informels,
- le financement de voyage pour partir en vacances : partenariats avec l'ANCV.

Par :

- les risques professionnels sur le terrain : via de l'ingénierie de projets, de la conception et sur la thématique de l'amiante,
- l'action sociale : accompagnement et conseils dans le suivi du projet, conseils pour trouver d'autres financeurs et financement via des prêts à taux zéro sur 20 ans ou de subventions

Formalisme de cet accompagnement :

- **Répondre à un appel à projets**
Ces appels sont disponibles sur le site internet de la Carsat Sud-Est, Onglet partenariat, classé en fonction des thématiques souhaitées,
- Financement maximum de 50 % du coût du projet ou de la base de calcul retenue,
- La Carsat Sud-Est est susceptible d'accompagner tous les porteurs de projets mais en qualité d'Organisme de Sécurité Social le **public cible est le retraité fragilisé autonome. Le Projet présenté devra avoir cette orientation aussi.**
- **Date butoir 2019 : Réception du dossier par la Carsat Sud-Est le 30 avril 2019.**

Le Conseil de la Carsat Sud-Est :

- Soumettre vos projets aux experts du secteur, avant de répondre à l'appel à projets, via mail lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

Afin :

- D'apprécier l'éligibilité de votre projet,
- De vous apporter des éclairages ou des ouvertures,
- De le réorienter si besoin,
- De vous orienter vers d'autres financeurs potentiels.

Au plus tôt vous associer les experts de la Carsat Sud-Est au mieux c'est.

Les appels à projets en pratique :

A quoi servent-ils ? quels projets accompagnent-ils ? quels sont les projets financés ?

Pour 2018 :

- ☞ **axe fort de l'appel à projet Lieux de Vie Collectifs : accompagner la rénovation des résidences autonomie ou la construction de résidences autonomie dans des zones où des besoins sont avérés**

Accompagnement apporté par les équipes de la Carsat Sud-Est : volet risques professionnels et action sociale sur le terrain avec une mobilisation des équipes et des enveloppes financières en locale et au national.

- ☞ **Pour les projets autour du Bien Vieillir et de l'aide aux aidants :**

Les porteurs de projets foisonnent d'idées pour répondre aux besoins des retraités autonomes par leurs actions :

- Différents axes :
Classique : parcours santé/ateliers
En développement : fractures numériques/cohabitation intergénérationnelle

Pour 2019, axe fort fracture numérique

Les axes développés :

1- Les aidants naturels

Accompagner les porteurs de projets œuvrant **pour les aidants naturels :**

Projets de répit dans leur quotidien et leur permettre de partir en vacances, nouvel axe développé en partenariat avec l'ANCV.

2- La fracture numérique

Accompagner les porteurs de projets œuvrant pour **réduire la fracture numérique**

3- Accompagner la rénovation et l'adaptation de l'habitat

4- **Accompagner les porteurs de projets des départements 04/05/06**

5- **Accentuer les relations avec les bailleurs sociaux, sur la base**

-de la convention avec l'ARHLM PACA,

-d'un travail en partenariat avec les préventeurs sur le terrain

-d'une circulaire en préparation avec la caisse nationale.

Tout en soutenant :

- La rénovation des résidences autonomes,
- La poursuite des actions intergénérationnelles.

Partenariat ARHLM PACA et Corse

Axe 2019 : renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux.

Pourquoi ce souhait ?

La France est confrontée au vieillissement de sa population.

Nécessairement les bailleurs sociaux sont également confrontés à cette réalité au sein de leur parc social. Aujourd'hui, les locataires âgés du parc social représentent ¼ de leur population.

Compte tenu du profil social de cette population, il est essentiel de trouver des solutions pour maintenir à domicile le plus longtemps possible ces locataires âgés :

- En proposant des logements adaptés,
- En accompagnant au vieillissement,
- En mettant en place des actions créant du lien social.

Les bailleurs sociaux sont un partenaire de la Carsat sud-Est depuis plusieurs années :

Côté risques professionnels :

-prévention des risques professionnels dès la phase de conception,

-sur la thématique de l'amiante,

-par rapport à la sécurité des salariés.

Côté action sociale :

-la Carsat Sud-Est finance la construction et la rénovation des logements du parc social pour un meilleur accompagnement du vieillissement.

Donc jusqu'à présent la coopération existante n'était pas coordonnée.

Mais la volonté de la Carsat Sud-Est, compte tenu de l'enjeu auquel cette population est confrontée, est d'améliorer notre offre de services et notre travail de partenariat.

Il nous est apparu, qu'un partenariat avec l'AR HLM PACA et Corse, acteur clé de ce secteur, pourrait nous aider à valoriser notre offre de services.

Pour resituer cet acteur, les missions de l'ARHLM Paca sont depuis 40 ans:

- d'assurer la représentation territoriale du mouvement HLM régionale auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux,
- de contribuer au développement professionnel et à l'action interne organisme.

La structure comprend une cinquantaine de bailleurs et d'entreprises publiques locales. Elle représente 300 000 logements sur la région PACA et Corse. La volonté de travail en partenariat s'est concrétisée par la signature en octobre lors du congrès sur les bailleurs entre le DG et la Carsat Sud-Est et le président de la AR HLM PACA.

☞ **A retenir :**

**La Carsat Sud-Est déploie son offre de services pour répondre au mieux aux besoins des retraités fragilisés.
Elle le fait soit directement via vos actions,
Ou via un soutien aux structures oeuvrant pour permettre au retraité de bien vivre sa retraite/
préserver son autonomie/ créer du lien social**

Quelques données quantitatives

➤ **Les actions collectives de prévention**

On note un taux de variation en augmentation de 53.4% des dépenses sur la ligne budgétaire des actions collectives de prévention. En effet, la Carsat Sud-Est poursuit son implication dans le déploiement des actions interrégimes de prévention en Régions Paca et Corse, qui se traduit notamment par une augmentation de 20,37% de participants aux actions collectives, par le co-financement d'un outil régional de communication web interrégimes, ainsi que par le financement d'une démarche d'évaluation d'impact des programmes Parcours Prévention Seniors et Savoir Seniors Santé sur la période 2018-2022.

Afin de poursuivre le déploiement local des actions de prévention avec les centres sociaux sur l'axe vieillissement, la Carsat Sud-Est développe un plan d'actions de conventionnements sur la période 2018-2022, qui s'illustre par l'augmentation du nombre de centres sociaux financés, qui passe de 11 en 2017 à 25 en 2018, ainsi que 5 Fédérations Départementales des Centres Sociaux.

Par ailleurs le financement de projets innovants en prévention contribue également au renforcement de la stratégie de partenariats et de développement d'actions collectives, notamment les ateliers téléphoniques Au bout du Fil, et le partenariat avec Sharecare pour initier une étude interventionnelle dite « Frailcoach », méthode combinant une évaluation un coaching téléphonique, une évaluation globale du patient âgé, ainsi que la mise en place d'actions de corrections.

➤ **Le nombre de bénéficiaires**

Au niveau régional

	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2017	Situation au 31/12/2018	Taux d'évolution 2018/2017
-				
nb total de bénéficiaires ASS	17 720	18 643	13 561	-27,26%
Bénéficiaires PAP	16 031	17 514	12 722	-27,36%
Bénéficiaires AMD	14 372	15 846	11846	-25,24%
Bénéficiaires PDS	99	206	40	-80,58%
Bénéficiaires ARDH	6422	6488	5846	-9,90%
Bénéficiaires ASIR	463	405	368	-9,14%
Bénéficiaires HCV	1185	1280	1340	4,69%
Bénéficiaires KITS Prévention	2231	2913	1896	-34,91%
Bénéficiaires SECOURS	639	650	186	-71,38%

➤ **La consommation budgétaire**

ACTIONS INDIVIDUELLES			
	Dot. 2017	Dot. 2018	% de conso
✓ Aide au Maintien à Domicile	22 310 700€	19 189 940€	99,64%
✓ Actions Collectives de Prévention	520 080€	1 009 200€	93,17%
✓ Habitat et Cadre de Vie	2 657 800€	3 427 070€	91,60%
TOTAL	25 488 580€	23 626 070€	98,20%
✓ Lieux de Vie Collectifs	7 527 000€	4 149 500€	100%

➤ **Quelques données qualitatives**

Comme chaque année, certains de nos bénéficiaires sont interrogés afin de recueillir leurs avis et de :

- Mieux connaître leurs profils,
- Connaître leur niveau de satisfaction par rapport aux services proposés,
- Identifier les points de satisfaction et les axes d'amélioration.

Il en ressort :

- Un indice global de satisfaction de 90%,
- 77% des bénéficiaires sont des femmes (contre 84% en 2017),
- La part des 85 ans et plus diminue (de 49% à 39%),
- La part des veuf(ves) diminue également (de 58% à 45%),
- La part des célibataires est en progression (de 20 à 29%),
- 36% des répondants disposent d'une connexion internet (contre 28% en 2017)
- 98% des répondants sont assez ou très satisfaits des relations avec l'aide à domicile
- 96% sont assez satisfaits ou très satisfaits en matière de respect des engagements
- 95% sont assez satisfaits ou très satisfaits quant à l'aide globale apportée
 - Facteur principal de satisfaction : la stabilité du personnel : 88%
- Les aides supplémentaires dont ils auraient besoin :
 - Aide pour adapter le logement : 30%
 - Conseils en gestion budgétaire ou administrative : 17%
 - Des informations ou conseils en prévention : 15%

V/ PERSPECTIVES 2019

Comme évoqué en introduction, l'année 2019 est une année de transition et de préparation à l'arrivée de profondes modifications en matière d'Action Sociale pour les exercices 2020 et 2021.

1/ Au niveau national

Le principal chantier pour l'exercice 2019 est l'intégration du régime des indépendants dans le régime général.

Il s'agit en effet, de mettre en œuvre tous les travaux préparatifs à l'intégration de la politique de l'ex RSI dans le giron des Carsat.

Cela se traduit par l'intégration :

- Des agents,
- Des dispositifs,
- Des partenaires,
- Des procédures,
- Des budgets.

En parallèle, l'enjeu de ce chantier est d'adapter les systèmes d'information de manière à pouvoir, dès le 1^{er} janvier 2020 traiter les différentes activités qui composent l'offre de services actuelles du RSI.

L'ensemble de l'exercice 2019 est dédié à ces travaux de manière à ce que l'intégration soit effective le 1^{er} janvier 2020.

L'objectif est, à terme, de converger vers des offres de services identiques, assises sur celles de l'Assurance Retraite.

2/ Au niveau régional

Le développement d'une offre de services intégrée, orientée vers les partenaires afin de se rendre le plus lisible possible et gagner en efficacité collective.

Le développement de **partenariats avec les Conseils Départementaux** : initiée en 2018, la démarche se concrétise en 2019. En effet, la Carsat a rencontré l'ensemble des CD de la région afin de proposer de s'inscrire dans une logique partenariale.

Cette démarche se traduit par la signature prochaine de conventions incluant :

- La reconnaissance réciproque des évaluations (travaux en cours avec le 13 et le 83)
- Un accompagnement concerté des services prestataires dans un contexte de réflexion sur de nouvelles modalités de financement portée par la CNSA
- Une volonté d'améliorer la qualité de la prise en charge de la personne âgée dans un contexte de vieillissement de la population et de forte sinistralité du secteur.

Le développement **d'une démarche de prévention des risques professionnels auprès des acteurs du secteur de l'Aide à Domicile**.

Compte tenu de l'important taux de sinistralité (taux d'accidents du travail et de maladie professionnels) enregistré dans le domaine de l'aide et soin à la personne, la CNAM a décidé de lancer une démarche expérimentale destinée à agir sur les leviers d'amélioration des conditions de travail des intervenants à domicile.

Pour ce faire, elle a missionné le réseau des Carsat et plus particulièrement les Directions des Risques Professionnels dont l'accompagnement des entreprises dans le but de réduire les risques professionnels auxquels sont exposés leurs salariés constitue le cœur de métier.

A la Carsat du Sud Est, il a été décidé de confier le co-pilotage de cette démarche à une intervenante en entreprise versant risques professionnels et un responsable de l'action sociale.

L'objectif est d'associer deux formes de prévention et ainsi, par l'amélioration des conditions de travail (et ainsi la réduction des coûts inhérents aux AT), concourir à l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées (Cf. questionnaire de satisfaction et la volonté de recourir à la même aide à domicile).

Le programme se déroulera sur une durée de 4 ans et appréhendera 3 risques principaux :

- Les TMS
- Les Chutes
- Le Risque Routier

La première année, 2019, est dédiée à la réalisation d'un diagnostic. Pour ce faire, 50 structures conventionnées avec la Carsat dans le cadre de l'Action Sociale ont été sélectionnées sur la région et seront rencontrées afin de mieux appréhender quelles sont les contraintes et les attentes.

L'exercice 2020 sera dédié au déploiement d'un accompagnement expérimental, sur la base des informations glanées lors des rencontres (un questionnaire a été élaboré) et qui pourra revêtir plusieurs formes.

- ✓ Favoriser la réalisation et la prise en compte de **l'évaluation des risques en amont de l'intervention** des salariés au domicile de la personne à aider.
- ✓ Agir sur **l'organisation de l'activité dans les SAAD**, et au sens plus large, développer des partenariats institutionnels avec les organismes financeurs notamment
- ✓ **Faire évoluer l'offre de services en matière d'aides techniques**, notamment en élargissant le périmètre d'éligibilité aux aidants professionnels en associant les organismes financeurs.
- ✓ **Proposer des formations spécifiques à destination** des aidants professionnels afin de promouvoir les bons comportements
- ✓ **Promouvoir des aides financières simplifiées ou des contrats de prévention** selon les dispositifs et budgets disponibles.

Les années suivantes seront dédiées à la généralisation de la démarche et à l'intégration de partenaires.

Il s'agit donc faire évoluer de manière significative le standard de la profession et de faire baisser la sinistralité dans ce secteur en ajoutant à l'accompagnement social un accompagnement en matière de prévention des risques professionnels.

En conclusion, cette démarche s'inscrit dans une logique d'accompagnement et prépare d'une certaine manière l'arrivée du nouveau dispositif OSCAR.

En effet, annoncé pour 2019, le **dispositif OSCAR** est retardé d'un an car sa généralisation était suspendue au développement d'outils informatiques. Mais, la Direction des Systèmes d'Information de la Caisse Nationale étant mobilisée à l'adaptation prioritaire des outils en vue de l'intégration des Travailleurs Indépendants, le développement d'applicatifs visant à déployer OSCAR est repoussée d'un an.

Ce contretemps permet donc de présenter, à nouveau, les contours du dispositif (cf. Page Suivante), en précisant qu'il s'appuie sur les enseignements tirés de l'expérimentation des Paniers de Services dont il corrige certains des points relevés comme étant négatifs.

Le rétro planning n'est pas encore complètement arrêté dans la mesure où la date d'installation n'est pas connue mais, certaines étapes sont d'ores et déjà actées :

- La nécessité de communiquer (fait pour la com' générale et à faire pour la com' spécifique),
- La nécessité de s'appuyer sur le pack d'évaluation SIREVA (fait),
- La nécessité d'assurer la transition entre le PAP et OSCAR (en cours cf. mesures 2017 et 2018),
- La nécessité d'accompagner les services évaluateurs (à faire),
- La nécessité de revoir l'ensemble du conventionnement (à faire).

La composition de l'aide personnalisée



L'aide personnalisée comprend au choix :

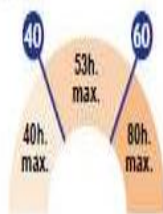
Un forfait prévention*

- Cadre de vie et sécurité à domicile : aides techniques, assistance et sécurité, gros travaux d'entretien, petits travaux.
- Mobilité et lien social : aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement informatique, repas en structure.
- Soutien personnalisé : mieux-être, soutien psychologique, conseils en prévention, conseil en gestion.
- Vie quotidienne : livraison de courses, portage de repas.

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

- Entretien du linge et du logement.
- Aide au déplacement pedestre de proximité.
- Aide à la préparation de repas et/ou conseil nutritionnel.
- Accompagnement à la toilette.

Le nombre maximal d'heures annuelles attribuées est déterminé par le score Fragire.



L'orientation vers des programmes de prévention

Un forfait coordination

- Attribué à un professionnel (structure d'évaluation ou prestataire) en fonction de la diversification du plan d'aide.
- Finçant l'accompagnement du retraité par ce professionnel tout au long de la mise en œuvre du plan d'aide.

*Plafond maximal à 500 euros



La personne âgée

Elle formule une demande qui est examinée par la caisse de retraite. Si les conditions d'éligibilité sont remplies, une visite à domicile est programmée pour évaluer les besoins.



L'évaluateur

Il préconise un plan d'aide en fonction de la fragilité du retraité et de son besoin.

Ce plan inclut :

- un forfait prévention ;
- un certain nombre d'heures d'accompagnement et prévention à domicile.



La caisse de retraite

Elle prend en charge 100 % du forfait prévention.

Elle prend également une part des heures d'accompagnement et prévention à domicile, en fonction des ressources du retraité.



Les partenaires

Ils se coordonnent autour de la personne âgée, une fois le plan d'aide accordé :

- les prestataires conventionnés sont en mesure de faire ou faire faire les prestations diversifiées de l'offre de services ;
- un travail de coordination est assuré par l'un des partenaires du dispositif (prestataires, évaluateurs, ou autre) qui est rémunéré pour ce faire au travers d'un forfait coordination ;
- les échanges entre partenaires sont renforcés en particulier concernant les personnes les plus fragiles.

**Les rencontres de l'Action Sociale 2019
 Vos interlocuteurs à la Carsat Sud-Est
 Direction de l'accompagnement social**

Département Préservation de l'Autonomie	
Responsable de Département	Franck BOVIS : franck.bovis@carsat-sudest.fr
Adjointe	Valérie MERLIN : valerie.merlin@carsat-sudest.fr
PPAS Difficulté de connexion/mot de passe	Laëtitia GAUVIN : laetitia.gauvin@carsat-sudest.fr 04 91 85 76 32 Annie GARNERO : annie.garnero@carsat-sudest.fr 04 88 56 73 02 Salah BELHADI : salah.belhadi@carsat-sudest.fr_04 91 85 86 27
Suivi de la liste des bénéficiaires et bordereaux de régularisation de paiement	facturationpap@carsat-sudest.fr
Suivi des plans d'aides	Philippe DROMARD : philippe.dromard@carsat-sudest.fr
Interrogations sur les mesures	Charlotte BONAVENTURA : charlotte.bonaventura@carsat-sudest.fr Sandrine LIGONNET : sandrine.ligonnet@carsat-sudest.fr
Conventionnement	Christiane STAHL : christiane.stahl@carsat-sudest.fr
Dossiers de prêts et de subventions	Marion AMBROSETTI et Patricia AMIRAUT lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr
Département Accompagnement et Prévention Actions Collectives de Prévention	
Responsable de Département	Valérie ARQUIER : valerie.arquier@carsat-sudest.fr
Formations Savoir Seniors Santé	Patricia Coulomb : patricia.coulomb@carsat-sudest.fr Guillaume Briclot : guillaume.briclot@carsat-sudest.fr